

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
9 SEPTEMBRE 2024
SALLE DES COLOMBIERS – BLOSSEVILLE

La séance est ouverte à 18h40. M. Philippe Dufour accueille les personnes présentes.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES			
COMITE SYNDICAL DU 9 septembre 2024 - Salle municipale Blossville sur Mer			
Délégués Titulaires	présence	Délégués Suppléants	présence
Délégués communaux			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE : 14 délégués présents			
ALIGNY Jean François	P	LANGLOIS Charles-Henri	
BOUST Emmanuel	P	LIEURY Benoit	
CANU Jean-Pierre	E	CAPRON Stéphanie	E
CLAEYSSENS Luc	P	BIGOTTO Serge	
COUROYER Alain	P	LETAILLEUR Lucie	
DESCHAMPS Joël	P	LENDORMY Philippe	
DUBOSC Christophe	P	BAUDOUIN-BERTIN Catherine	
DUFOUR Philippe	P	LECLERCQ Philippe	
FOLLIN Stéphane	E	BATISTELLA Karine	E
GODEFROY Noel	A	RABAULT Jean Louis	
GUEDIN Denis	A	LEROUX Aurélie	
LEGROS Daniel	P	PESQUET Carole	
LEJEUNE Frédéric	A	PAUMELLE Jean Baptiste	
MATEUF Olivier	P	EMO Sébastien	
PAULMIER Bruno	P	CHARLENT Hélène	
PICARD Bruno	P	EMO Michel	
RENAUX Jean-Paul	P	PLUCIENNIK Chantal	
TAILLEUX Bernard	A	FAUCON Patrice	
THOMAS Jean Jacques	P	BOULLARD Didier	
VANIER Pascal	P	GAILLANDRE Alain	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : 4 délégués présents			
BAR Grégory	P	PASQUIER François	
BOUDIN Laurent	P	SORTAMBOSC Sébastien	
BOUGON Dominique	E	PIECQ Didier	
BOUST Serge	P	FRANCOIS Charline	
CAPRON Pascal	A	AUGER Guy	
DALLE Jean-Christophe	E	LEFORESTIER Edouard	
LARCHEVEQUE Philippe	E	BLOC Jean-François	
LARDANS Etienne	P	CANU Michel	
LECONTE Olivier	A	MARET Christophe	
LEROUX Christian	E	GUEVILLE Daniel	
MENAGER Pierre-Yves	E	BRIENS Christian	
WENDLING Magalie <i>[démissionné]</i>		HOUSSAYE Monique	E
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE : 3 délégués présents			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
CERVEAU Josiane	A	PORET Martine	
COTE Philippe	P	CABOT Jean-Marie	
HOUX Ludovic <i>[démissionné]</i>		TOSTAIN Yves	présence
TERRIER Alexandre	A	TIERCELIN Amélie	
TIERCELIN Gérard	A	DUVAL Marie-Christine	
DELEGUES COMMUNAUX (Hors GEMAPI) : 5 délégués présents			
BENESVILLE			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
BRETTEVILLE SAINT LAURENT			
ROUSSIGNOL Claude	A	CALLENS Vincent	
CANVILLE LES DEUX EGLISES			
PORET Martine <i>[démit de ses fcts]</i>		CEROU Martin	P
GONZEVILLE			
ROUSSEL Mathilde	P	TERRIER Alexandre	
PRETOT-VICQUEMARE			
TRUPTIL Francis	P	FERNANDES Christophe	
REUVILLE			
LECLERQ Hervé	P	DUFOUR Thierry	

Le quorum étant atteint, la séance peut démarrer.
M. Christophe DUBOSC est élu secrétaire de séance.

M. Philippe DUFOUR indique que le point concernant la délibération n°2024-24 est modifié et complété par les points suivants :

- création d'un poste d'ingénieur territorial
- mise à jour du tableau des effectifs
- autorisation de signature d'un CDI de Mme Christelle DEVAUX.

Un point supplémentaire est ajouté concernant le don à l'équipage de la Taupinière de l'Association Française des équipages de vénérie sous terre.

Le comité syndical valide l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1 – MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION BASSIN VERSANT 2024 (DELIBERATION 2024-17)

Bénédicte LAPIERRE présente les phénomènes de coulées boueuses sur la commune de Greuville, rue des châteaux d'eau et rue de la Briqueterie, qui se sont à nouveau produits en mai 2024. De nombreux aménagements ont été réalisés depuis 20 ans avec la mise en place de fascines dans la cavée et dans l'angle des parcelles, de talus, plantation de haies... mais ceux-ci s'avèrent insuffisants et les coulées boueuses sont récurrentes.

Une prairie subsiste sur ce petit bassin versant agricole ; la disposition de cette surface en herbe sur une partie des parcelles, le long de la rue des châteaux, permettrait de freiner les ruissellements et de sédimenter les limons.

Philippe DUFOUR indique avoir reçu un accueil favorable de l'exploitant de cette prairie, permettant d'envisager de proposer au propriétaire l'acquisition de cette parcelle ZC 2 d'une surface de 1,2 ha. L'objectif est de procéder dans un second temps à un échange avec la parcelle voisine, conditionné à la mise en place pérenne de certaines pratiques cultures. Or, aucune acquisition foncière n'avait été inscrite au budget 2024, voté en séance du 4 avril 2024.

Philippe DUFOUR rappelle qu'un ouvrage n'est pas envisageable ici compte-tenu de la configuration des lieux, avec des risques élevés de sédimentation qui le rendraient rapidement non opérationnel. Il ajoute que le syndicat n'a pas vocation à réaliser un aménagement « derrière chaque parcelle agricole » ; mais par contre, il peut œuvrer, dans la mesure du possible, à faire évoluer l'occupation du sol pour limiter les coulées boueuses et aider les communes à constituer une « ceinture verte » aux abords des zones habitées exposées aux coulées boueuses. Il estime un coût total de l'opération d'environ 30 000 €.

Delphine HEUDRON indique que cette nouvelle dépense est aujourd'hui envisageable dans la mesure où la recette correspondant à la subvention de la région Normandie dans le cadre de l'Appel A Projet Trame Verte et Bleue, sera plus importante que celle prévue au budget. En effet la participation de la région se fera à hauteur de 80% du montant des dépenses en TTC, et non en HT comme prévu au budget.

Mathilde ROUSSEL pose la question de la récupération de la TVA sur ces travaux. Delphine HEUDRON indique que ce sont des travaux pour compte de tiers sur lesquels la TVA n'est pas récupérée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'inscrire cette opération à la programmation bassin versant 2024 et autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches et signer les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle ZC 002, commune de Greuville.

2 – DELEGATION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – CCCA – MARE TAMPON MME JOUETTE (DELIBERATION 2024-18)

Bénédicte LAPIERRE indique que la délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette mare a été votée lors de la séance du 4 avril 2024 sur un montant HT de travaux, or la participation sur le reste à charge, de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, sera calculée sur le montant TTC des travaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte d'agir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour les travaux de mare de Mme Jouette d'un montant 6 552,00 € TTC.

3 – MISE A JOUR DES AMORTISSEMENTS 2024 (DELIBERATION 2024-19)

Suite à l'achat de cages pour le piégeage des ragondins en mai, il est nécessaire de réajuster les amortissements, en intégrant l'amortissement de ces cages au prorata temporis, et de procéder à une décision modificative pour ajuster les crédits en dépenses et en recettes.

Un montant de 900 € sera ajouté aux amortissements initiaux comprenant l'amortissement des cages et d'éventuels achat de matériel avant la fin de l'année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'augmentation des amortissements de 900 € portant le montant total à 88 500 € pour l'année 2024.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2024 (DELIBERATION 2024-20)

En plus de la régularisation des amortissements et la modification de la programmation bassin versant, des mouvements de crédits sont à réaliser pour :

- la création d'articles au chapitre 45 à équilibrer chacun en dépenses et recettes pour chaque opération de haies ou de travaux sur les mares ;
- le transfert des travaux de Veules camping au chapitre 23 qui permettra d'être remboursé du FCTVA.

Delphine HEUDRON présente les différentes modifications avec le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES	Chapitre	Montant	DM n°1	total	RECETTES	Chapitre	Montant		
011		62 740,00 €	-900,00 €	61 840,00 €	002				
012		157 900,00 €		157 900,00 €	70				
022				0,00 €	731		720,00 €		
023				0,00 €	74		298 783,94 €		
65		21 300,00 €		21 300,00 €	75		3 500,00 €		
66		15 500,00 €		15 500,00 €	76				
67				0,00 €	77				
042 (6811)		87 600,00 €	900,00 €	88 500,00 €	042		22 600,00 €		
TOTAL		345 040,00 €	0,00 €	345 040,00 €	TOTAL		325 603,94 €		
					Excédent		19 436,06 €		
					TOTAL		345 040,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES	Chapitre	bp 2024	Restes à réaliser	DM n°1	total	RECETTES	Chapitre	bp 2024	Restes à réaliser	DM n°1	total
001					0,00 €	001					0,00 €
020					0,00 €	021					0,00 €
10					0,00 €	10 (sauf 1068)					0,00 €
13					0,00 €	13 (1322)		17 511,74 €	19 550,00 €	-900,00 €	36 161,74 €
16		36 500,00 €			36 500,00 €	16 (1681)					0,00 €
20		9 500,00 €	33 000,00 €		42 500,00 €	20					0,00 €
204		28 650,00 €		- 25 000,00 €	3 650,00 €	204					0,00 €
21		19 250,00 €	131 900,00 €	- 85 000,00 €	66 150,00 €	21					0,00 €
23		- €		110 000,00 €	110 000,00 €	23					0,00 €
45811		100 000,00 €	75 000,00 €	- 175 000,00 €	0,00 €	45821		100 000,00 €	75 000,00 €	-175 000,00 €	0,00 €
45811 (mares 2023)				15 300,00 €	15 300,00 €	45821.1 (mares 2023)			15 300,00 €		15 300,00 €
458131 (haies 2023)				70 000,00 €	70 000,00 €	45821.2 (haies 2023)			70 000,00 €		70 000,00 €
458113 (mares 2024)				25 000,00 €	25 000,00 €	45821.3 (mares 2024)			25 000,00 €		25 000,00 €
458114 (haies 2024)				64 700,00 €	64 700,00 €	45821.4 (haies 2024)			64 700,00 €		64 700,00 €
					0,00 €	040 (28121)		87 600,00 €	0,00 €		88 500,00 €
040		22 600,00 €			22 600,00 €	040 (28158)					0,00 €
041		- €			0,00 €	040 (28183)					0,00 €
TOTAL		216 500,00 €	239 900,00 €	0,00 €	456 400,00 €	040 (28189)					0,00 €
						040 (280422)					0,00 €
						041		0,00 €			0,00 €
						TOTAL		205 111,74 €	94 550,00 €	0,00 €	299 661,74 €
									excédent		156 738,26 €
											456 400,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide la décision modificative n°1 sur le BP2024.

5 – MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU DEMENAGEMENT EN MAIRIE DE FONTAINE-LE-DUN (DELIBERATION 2024-21)

L'article 3 : SIEGE, des statuts doit être modifié.

Cette modification des statuts nécessitera de consulter l'ensemble des communes et EPCI membres du syndicat, qui devront délibérer pour les valider.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le projet de modification des statuts.

6- AUGMENTATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2025 (DELIBERATION 2024-22)

M. Philippe DUFOUR rappelle qu'en raison de la mise en place de la taxe GEMAPI sur la communauté de communes Doudeville Yerville, le montant de leur participation doit leur être fourni au 31 octobre de l'année N-1.

Il propose une augmentation des participations communales et intercommunales de 5% pour l'année 2025.

Le tableau récapitulatif par collectivités est présenté à l'assemblée.

COLLECTIVITE	Part gemapi	Part hors gemapi	Montant de la participation
CC Côte d'Albâtre	●	●	185 735,02 €
CC Terroir de Caux	●	●	90 620,61 €
CC Plateau Caux Doudeville Yerville	●		14 773,56 €
Bénesville		●	752,98 €
Bretteville St Laurent		●	1 268,14 €
Canville les Deux Eglises		●	2 150,38 €
Gonzeville		●	917,58 €
Prétot-Vicquemare		●	113,54 €
Reuville		●	689,37 €
TOTAL			297 021,18 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer une augmentation de 5% aux participations communales et intercommunales pour l'année 2025.

7 – FISCALISATION PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025 (DELIBERATION 2024-23)

Six communes membres du Syndicat versent une participation communale au titre des actions Hors GEMAPI.

Delphine HEUDRON rappelle la procédure et le montant des participations de chaque commune :

- Le Syndicat délibère pour fiscaliser l'ensemble des participations pour les 6 communes (Reuville, Pretot-Vicquemare, Gonzeville, Benesville, Bretteville-Saint-Laurent et Canville les deux Eglises) ;
- Parmi ces 6 communes, celles qui souhaitent encore budgétiser les participations devront délibérer pour s'opposer à cette fiscalisation dans un délai de 40 jours ;
- Si aucune délibération n'est prise par la commune, la fiscalisation sera appliquée d'office et pour 100 % de la participation prévue.

COMMUNE	Montant de la participation 2025
BENESVILLE	758,98 €
BRETTEVILLE ST LAURENT	1 268,14 €
CANVILLE LES DEUX EGLISES	2 150,38 €
GONZEVILLE	917,58 €
PRETOT-VIQUEMARE	113,54 €
REUVILLE	689,37 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de fiscaliser les participations communales 2024 pour les 6 communes mentionnées.

8- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL (DELIBERATION 2024-2438)

Philippe DUFOUR fait part aux délégués de la demande de mutation de Delphine HEUDRON au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN), auquel elle a postulé pour un poste.

Sa demande de mutation a été acceptée par lui-même et les deux vice-présidents, ce poste présentant une belle opportunité d'évolution de carrière pour Delphine HEUDRON, après 22 années au syndicat de bassins versants.

Pendant ce laps de temps, au sein du syndicat, cette dernière a bénéficié d'un avancement de grade, en passant d'ingénieur territorial au grade d'ingénieur principal.

Le recrutement de sa/son remplaçant(e) nécessite de créer à nouveau un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique pour effectuer les missions d'ingénieur rivière et bassin versant à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 10/09/2024.

De plus, le président sollicite l'assemblée pour avoir la possibilité de recruter un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et ce, pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **approuve**

- l'ouverture d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A à temps complet,
- la possibilité de recruter un emploi contractuel.

Ces décisions étant prises, Philippe DUFOUR présente aux délégués le candidat retenu par les vices-présidents et lui-même à l'issue de la phase de recrutement, à savoir M. Julien GOUVAZE, qui a assuré différentes missions dans des collectivités locales de la région et en dernier lieu au syndicat des bassins versants de l'Austreberthe. Ce dernier n'ayant pas le statut de fonctionnaire territorial, il est recruté sur un emploi contractuel.

9- MISE A JOUR DES EFFECTIFS (DELIBERATION 2024-25)

Il convient désormais de mettre à jour le tableau des effectifs, en y ajoutant le poste d'ingénieur Rivière et bassin versant, contractuel.

Grade	Cat.	TC / TNC	Durée hebdo H/mins	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées par nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le ...	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE (service administratif)							
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC	16h	Comptabilité		Contractuel (7h)	DEVAUX Christelle
FILIERE TECHNIQUE (service technique)							
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	TC	35h	Entretien chantiers rivière bassin versant		Titulaire	JOLLY Dimitri
Ingénieur Principal	A	TC	39h	Animatrice agricole		Titulaire	LAPIERRE Bénédicte
Ingénieur Principal	A	TC	39h		16.09.2024		
Ingénieur Territorial	A	TC	37h	Ingénieur Rivière et bassin versant		Contractuel	GOUVAZE Julien
Maintien en surnombre	C						SALZET Marianne

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la modification du tableau des effectifs.

10 – TRANSFORMATION DE PLEIN DROIT DU CDD DE MME DEVAUX ET CDI (DELIBERATION 2024-27)

Monsieur le Président rappelle que Mme Christelle DEVAUX justifiera prochainement de six années de services publics au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules. Par conséquent, son contrat à durée déterminée sera transformé automatiquement en contrat à durée indéterminée, comme le prévoit la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique.

Monsieur le Président propose de transformer le CDD de Mme Christelle DEVAUX en CDI à compter du 1er février 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la transformation du CDD de Mme Devaux en CDI à partir du 1^{er} février 2025.

11 – DON A L'EQUIPAGE LA TAUPINIERE DE L'ASSOCIATION DES EQUIPAGES DE VENERIE SOUS TERRE. (DELIBERATION 2024-26)

Les pentes du bassin du Potay 5-6 sont colonisées par de nombreux terriers dont l'activité a considérablement augmenté depuis un an.

Le Syndicat a la possibilité de faire appel à l'équipage « la taupinière » de l'Association Française des équipages de Venerie sous terre, constitué en association déclarée enregistré sous le numéro : 760621 et domicilié à 1844 Route de Chanteclerc, 76450 Bosville (Tel : 06 31 59 20 17). Cet équipage remplit les conditions règlementaires pour l'exercice de la chasse sous terre des blaireaux, renards et ragondins et dispose d'une meute créancée de 5 chiens. Le temps d'intervention est estimé à 1 ou 2 jours.

Philippe DUFOUR propose aux délégués de faire un don de 100 euros à cette association, compte tenu de la durée importante de la mission.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de faire un don de 100 (cent) euros à l'équipage de la Taupinière de l'association française des équipages de venerie sous terre en rétribution du piégeage des blaireaux dans l'ouvrage du Potay 5-6, une fois le travail réalisé.

12 – QUESTIONS DIVERSES

M. Laurent BOUDIN s'interroge sur le fonctionnement de l'ouvrage Veules camping, suite aux observations qu'il a pu faire, et notamment du risque de dépôts de terre dans l'ouvrage.

Philippe DUFOUR rappelle tout d'abord que les travaux ne sont toujours pas réceptionnés et que nous rencontrons des difficultés avec l'entreprise SPIE Batignolles (Valérian) pour les travaux de finition (traitement de la sortie du débit de fuite sur la voirie notamment). Par ailleurs, la procédure de changement de propriété de la parcelle de l'ouvrage entre la commune de Veules-les-Roses et le Syndicat de bassins versants, par acte administratif est en cours. Nous attendons le retour de l'enregistrement par le Service de Publicité Foncière.

En ce qui concerne l'apport de terre par les ruissellements, ce risque ne nous a pas échappé dès la conception de l'ouvrage et il est prévu que la fourrière de la parcelle agricole en amont soit enherbée. Les négociations sont actuellement en cours avec les propriétaire et exploitant concernés, avec la perspective d'un échange avec la surface de prairie restante dans la parcelle de l'ouvrage.

Le président revient par ailleurs sur les fortes de pluies du 5 septembre 2024, qui ont semblé très hétérogènes dans leur localisation. Des ruissellements particulièrement importants sont sortis des linières récemment récoltées. Les coulées boueuses qui ont impacté Veules-les-Roses provenaient quant à elles de chantiers de récolte de pommes-de-terre. M. Joël DESCHAMPS rapporte qu'il y a eu des désordres importants au hameau de La Saline à Saint-Aubin-sur-mer, qui n'avaient jusqu'alors jamais été observés. Philippe DUFOUR s'est rendu sur place et pense que la propriété de M. Nourry a probablement été traversé par les ruissellements d'une parcelle de lin qui venait d'être récoltée en amont. Il relate aussi les coulées boueuses qui ont touché la propriété de M. Raphaël PETIT au hameau de Ramouville.

M. Daniel LEGROS demande quels ont les travaux envisagés en bas de la cavée de la Croix Dans ; il rappelle notamment que deux hêtres se sont déracinés l'hiver dernier, ce qui a élargi le bas de la cavée, permettant ainsi aux ruissellements de passer de chaque côté. Delphine HEUDRON indique que la réfection complète de la fascine est prévue dans un marché de travaux lancé cet été pour lequel il n'y a eu aucune réponse. Les entreprises consultées ont été relancées. L'analyse des offres reçues sera faite dans les prochains jours.

Philippe DUFOUR fait remarquer qu'il n'est pas rare en ce moment que les entreprises ne répondent pas à la demande de devis et ce, quel que soit le type de travaux, comme on peut le constater aussi dans les communes.

M. Christophe DUBOSC suggère de mutualiser les travaux de curage avec des structures voisines de façon à faire des marchés plus « attrayants » pour les entreprises.

En ce qui concerne la Croix Dans, Philippe DUFOUR précise d'un travail avec les deux exploitants en amont de la cavée et de la route départementale sera initié cet hiver de façon à limiter les phénomènes d'érosion et freiner les ruissellements des parcelles agricoles en amont.

L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 19h50.

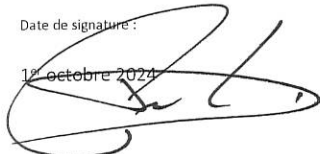
Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Christophe DUBOSC
Le secrétaire de séance,

Date de signature :

12 octobre 2024



Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules

Date de signature :

30 septembre 2024

